



1^{er} avril 2021

(21-2694)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: LOI DE 2013 SUR LA CRIMINALITÉ ET LES TRIBUNAUX

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2013 sur la criminalité et les tribunaux
Objet	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales); moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1497_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/P/1 ; IP/N/1/GBR/C/1 ; IP/N/1/GBR/D/1
Brève description du texte juridique notifié	
La Loi de 2013 sur la criminalité et les tribunaux apportera des modifications majeures aux systèmes de justice pénale et civile. Ce texte législatif important apporte de nombreux changements au système de justice pénale.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	25 avril 2013
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	10 février 2021
--	-----------------

Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2013/22/section/61/enacted
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.